

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quinze septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est rendu en session ordinaire à la salle Grasset, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire, MM. MALATRAIT Denis et BERTRAND Régis et Mme FORCHERON Chantal, adjoints. Mmes BONANS Clémence, CASIMIRO Brigitte, CORNILLON Danielle, GARNIER Justine et SONNIER Andréa, conseillères municipales. MM. BOYER Patrick, CERRUTI-MICLET Roland, FREYCHET Eric et LAPEINE Vincent, conseillers municipaux.

Excusés : Mme SOUILLARD Jocelyne (pouvoir à Mme FORCHERON Chantal), adjointe et M. SONIER Bernard (pouvoir à M. MALATRAIT Denis), conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme CORNILLON Danielle.

Le compte rendu de la séance du 19 août 2020 n'a fait l'objet d'aucune observation.

N° 2020/045 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 500.000 €

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir régler les travaux en cours et les travaux urgents à venir ainsi que de reconstituer un fonds de roulement à ce jour inexistant, il convient de souscrire un emprunt de 500.000 €.

Pour cela, elle présente 2 offres : Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** l'offre de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche selon les critères suivants :

- Montant du prêt : 500.000 €.
- Durée du prêt : 15 ans.
- Taux fixe, échéance constante PEC et PEC DUO.
- Taux d'intérêts : 0.670 %, taux réduit 0.54 %.
- Périodicité des amortissements et des intérêts : annuelle.
- Différé d'amortissement : 0
- Point de départ de l'amortissement : 25/10/2020.
- Date de 1^{ère} échéance : 25/12/2020.
- Date de 2^{ème} échéance : 25/03/2021.
- Base de calcul : 30/360.
- Remboursement anticipé du prêt : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Frais de dossier : 0.05 % du montant du prêt.

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette souscription.

N° 2020/046 - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à la délibération précédente relative à la souscription d'un emprunt, il convient de procéder à des ouvertures de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les opérations proposées.

N° 2020/047 - VIDEO PROTECTION – SECURISATION DE LA COMMUNE PAR L'ADJONCTION DE CAMÉRAS

Madame le Maire expose au conseil municipal son projet de développement de la vidéo protection sur la totalité de la commune par l'adjonction de caméras. L'étude a été réalisée en étroite collaboration avec le référent sureté de la gendarmerie, conseiller en prévention technique de la malveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** son accord de principe sur le projet d'adjonction de caméras.
- **Demande** à Madame le Maire de faire réaliser des devis et déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants auprès de l'Etat au titre de la DETR DSIL, et de la Région Auvergne Rhône Alpes.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document s'y rapportant.
- **Demande** que les devis soient présentés lors d'un prochain conseil municipal et précise que ces travaux ne seront pas réalisés si les accords de subventions ne sont pas obtenus.

N° 2020/048 - DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER DES BIENS

Six déclarations d'intentions d'aliéner des biens sont présentées au Conseil Municipal, elles concernent :

- Bien situé rue de l'hôpital, cadastré section A n° 329, détachement 150 m2.
- Bien situé rue de l'hôpital, cadastré section A n° 329, détachement 190 m2.
- Bien situé 21 route du St Joseph, cadastré section A n° 425, un appartement et une cave.
- Bien situé 20 impasse de la roseraie, cadastré section B n° 981.
- Bien situé 1 rue de l'Hôpital, cadastré A 342.
- Bien situé 17 rue des tours, cadastré section A n° 459, un appartement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas faire application de son droit de préemption urbain sur les biens cités ci-dessus.

N° 2020/049 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR RECRUTER DU PERSONNEL TEMPORAIRE - MODIFICATION

Madame le Maire présente au conseil municipal le courrier reçu de Monsieur le Sous-préfet de Tournon relatif à la rédaction de la délibération du 11 juin 2020 n° 2020/029, portant sur le recrutement du personnel temporaire. Il convient d'annuler celle-ci et de délibérer à nouveau en donnant plus de précisions.

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaire et saisonnier d'activité. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur une vacance d'emploi permanent, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie correspondant au grade du poste inscrit au tableau des emplois dans les conditions

fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle correspondant au poste. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Madame le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels :

- Pour remplacer des agents momentanément indisponibles, pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les emplois permanents créés au tableau des emplois. En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et de leur profil, elle fixera le traitement.

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3.

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Madame le maire propose de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les emplois permanents créés au tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accède** à la demande de Madame le Maire,
- **L'autorise** à signer tout document nécessaire à ces recrutements.
- **Lui demande** de rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

N° 2020/050 - ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE NOËL – FIXATION DES DROITS DE PLACE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer des droits de place pour l'organisation annuelle d'un marché de Noël, indépendamment du marché hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les droits de place forfaitairement à 15 € par exposant, pour une table de 3 mètres.
- **Fixe** à 30 € le prêt de la salle d'exposition de la mairie, pour une exposition privée dans le cadre du marché de Noël.
- **Précise** que ces tarifs sont applicables immédiatement.

INFORMATIONS :

- Aménagements des espaces publics : voir possibilité de négociations sur le montant de la tranche optionnelle ou le report de la date de démarrage des travaux.
- Visite de la centrale nucléaire de St ALBAN – St MAURICE.
- Portail de l'école : il sera changé prochainement.